



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Risques Nature

Affaire suivie par : Mise
Téléphone : 04 67 46 60 00
Mél : ddtm-mise@herault.gouv.fr

DÉCISION PRÉFECTORALE du 28 JUIL. 2023

portant acceptation d'adaptation des mesures prévues par l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau dans le cadre de la sécheresse réalisés par la commune de Saint-Chinian

Le préfet de l'Hérault

- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des prélèvements et usages de l'eau en période de basses eaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-07-14026 du 11 juillet 2023 portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 portant délégation de signature du Préfet du Département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** la demande par mail en date du 13 juillet 2023 par lequel vous sollicitez une adaptation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023.

Considérant que l'usage est réalisé depuis la zone d'alerte n°11 actuellement en niveau de crise, et qu'en conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés en annexe de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 ;

Considérant que la fontaine publique du jardin de la Mairie de Saint-Chinian est alimentée directement par l'eau du canal de l'Abbée et que cette eau est ensuite rejetée intégralement dans le canal ;

Considérant que la fontaine publique du jardin de la Mairie de Saint-Chinian peut être considérée comme îlot de fraîcheur sans impact sur la ressource en eau ;

Considérant que la demande d'adaptation peut être accordée au regard des dispositions de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023.

DÉCIDE :

L'adaptation sollicitée pour l'alimentation et le maintien en fonctionnement de la fontaine publique de la commune de Saint-Chinian située 1 Grand Rue 34360 Saint-Chinian est accordée, celle-ci faisant

office d'îlot de fraîcheur et son fonctionnement n'ayant pas d'impact sur le milieu.

Ce document devra être présenté sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture. Cet accord est permanent, et ne nécessite pas de renouvellement annuel.

Le préfet,

Pour le préfet de Hérault
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Fabrice LEVASSORT